

septembre 2024

Entre : **L'OGEC GEROKO (groupe scolaire St Vincent)**
1, rue de la Libération
64700 Hendaye

représenté par son chef d'établissement coordinateur, **Monsieur Philippe Bancon**
ci-après désigné « *l'établissement* »

Et NOM Prénom ci-après désigné « *l'élève* »

Et son représentant légal : Monsieur ou Madame NOM

Article 1

L'établissement met à disposition en prêt le matériel suivant :

- **1 tablette iPad9 Wifi 64Go n° #Numéro de Série#**
- **1 câble Lightning vers USB type C**
- **1 housse de tablette**
- **1 adaptateur secteur USB type C**

Article 2

L'établissement reste propriétaire du matériel et conserve, à ce titre, un droit de dénonciation de cette convention.

Article 3

Le responsable légal devra acheter en complément : **une oreillette avec micro intégré** et **un stylet** (un stylo pour écrire sur la tablette). Ces deux accessoires pourront être achetés au collège si besoin (se rapprocher de la vie scolaire)

Article 4

Cette mise à disposition est valable durant toute la période pendant laquelle *l'élève* est scolarisé au collège St Vincent d'Hendaye. Le départ du collège de *l'élève* entraîne l'annulation de cette convention et la restitution intégrale du matériel mis à disposition.

Article 5

À compter de l'enlèvement du matériel concerné et jusqu'à la restitution de celui-ci, *l'élève* et son *responsable légal*, sont responsables de l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés au matériel (dégradation, perte ou vol). *L'élève* s'engage, à cet égard, à utiliser le matériel dans des conditions d'utilisation et de stockage qui le maintiennent en bon état et en sécurité. *L'établissement* assure la tablette contre le vol, la casse et la destruction accidentelle. Une franchise de 100 € reste à la charge du *responsable légal* en cas de sinistre. En cas de vol, un dépôt de plainte doit être effectué dans les 48h par *le responsable légal*. Une copie doit être fournie à *l'établissement*. La perte et la disparition ne sont pas assurées.

L'élève ne doit ni personnaliser ni décorer la housse de protection, si tel était le cas, une nouvelle housse serait facturée à la famille.

Article 6

L'élève s'engage à informer *l'établissement* de tout dysfonctionnement dû à des vices de fabrication et de matière survenant lors de la première année d'utilisation et permettant la mise en application de la garantie du constructeur.

Article 7

Ce matériel a une vocation uniquement pédagogique et appartient au collège. L'accès à certains sites est impossible. Tous les professionnels de *l'établissement* doivent pouvoir avoir accès aux iPads des élèves à leur demande ainsi qu'à leurs données. Une opération volontaire de dérèglement de l'iPad entraînant son dysfonctionnement pourra amener à une sanction, un retour sur cette convention ou une facturation.

Article 8

Le responsable légal dont l'enfant a passé quatre années au collège et qui en fait la demande peut devenir propriétaire de l'iPad de son enfant. Celui-ci est alors entièrement reformaté et réinitialisé par *l'établissement*.

Toute utilisation de la tablette sur une durée inférieure à quatre années nécessitera un complément de 100€ par année manquante pour permettre le transfert de propriété de *l'établissement* au responsable légal.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un remis à chacune des parties.

Le chef d'établissement,

l'élève

A Hendaye, le 02/09/2024

Le responsable légal

